



Autorité de Régulation des Marchés Publics

A.R.M.P.

Direction Générale
Le Directeur Général ai

Reçu le 09/10/2020
à 11h 30
~~Jelus~~
Lokombe

Kinshasa, le 07 OCT 2020

N°/Réf : 1.6.41/ARMP/DG/DREG/CEJQ/JKK/10/2020

- Transmis copie pour information à
- Monsieur le Président a.i du Conseil d'Administration de l'ARMP ;
- Monsieur le Directeur Général de la Société Tiex S.A ;
- Monsieur le Directeur, Coordonnateur des services rattachés au Directeur Général de l'ARMP;
- Monsieur le Directeur des Statistiques et de la Communication de l'ARMP (Tous) à Kinshasa/Gombe

A Madame le Directeur Général de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation « DGRAD »
à Kinshasa/Gombe

Concerne : **Accusé de réception**

V/L : CONTRAT N° 003/DGRAD-CGPMP/2020

Madame le Directeur Général,

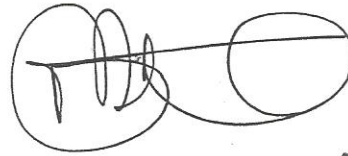
J'accuse réception de votre contrat référencé en concerne du 02 octobre 2020, et je vous en remercie.

A cet effet, je tiens à vous notifier que le contrat n°003/DGRAD-CGPMP/2020 a été enregistré à l'ARMP sous le n° **470/ARMP/F/10/2020**.

Je saisi cette occasion pour vous rappeler qu'aux termes du point 7 de la circulaire N° CAB/PM/CTS/EKT/07/2020 /1453 du 31 juillet 2020, prise par Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, portant respect de l'accomplissement des formalités d'enregistrement des marchés publics et des contrats de partenariat public-privé auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics « ARMP » en sigle, **« les Autorités contractantes du niveau central et provincial, sont tenues de s'abstenir de financer un marché sans avoir préalablement pris connaissance de la preuve, de la part de l'opérateur économique, d'un numéro d'enregistrement du contrat et de l'attestation de paiement de la redevance de régulation délivrée par l'ARMP ».**

A cet effet, je vous joins la copie de la note de débit n° 193/ARMP/BF/10/2020 dont le montant de la redevance de l'ARMP s'élève à 1.357,51 USD équivalent à 0,07% du prix du marché sur l'acquisition de cinquante (50) Motos tout terrain, de marque HONDA XL125L telle que adressée au Directeur Général de la Société Tiex S.A au titre de paiement de la redevance de régulation due à l'ARMP, avant tout commencement d'exécution du contrat précité.

Veillez agréer, *Madame le Directeur Général*,
l'expression de ma parfaite considération.



Pasteur Jean-Pierre KAPUKU
Directeur Général Adjoint

